



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est par les présentes donné qu'à sa séance ordinaire du 13 février 2017, à 20 h, en la salle du conseil, 1800, boulevard Saint-Joseph, Lachine, le conseil d'arrondissement statuera sur une demande de dérogation mineure au Règlement numéro 2710 sur le zonage pour l'immeuble situé au 19, rue McLaughlin.

Cette dérogation a pour effet :

- De permettre la construction d'un escalier en cour arrière menant au toit, à une distance de 1,50 mètre de la ligne de lot au lieu de 3,0 mètres, et ce, bien le règlement stipule que la partie de la cour arrière dont la profondeur correspond à la marge de recul réglementaire doit être conservée libre de toute construction sauf, entre autres, les escaliers conduisant au premier étage et au sous-sol.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à cette demande au cours de la séance.

Fait à Montréal, arrondissement de Lachine, ce 26 janvier 2017.

M^e Danielle Ruest
 Secrétaire d'arrondissement
 Arrondissement de Lachine

REQUEST FOR MINOR EXEMPTION

NOTICE is hereby given that at the regular sitting of February 13, 2017, at 8 p.m., in the council chamber, 1800, boulevard Saint-Joseph, Lachine, the borough council will render a decision on a request for a minor exemption to By-law number 2710 on zoning, regarding the immovable located at 19, rue McLaughlin.

This exemption would:

- Allow the construction of a stairway in the backyard, leading to the roof, at distance of 1.50 metres from the lot line instead of 3.0 metres, despite the fact that the by-law stipulates that the part of the backyard where the depth corresponds to the regulatory setback must be kept clear of all construction, except such structures as stairs leading to the first floor and basement.

Any interested person may be heard by borough council during the sitting with regard to this request.

Given in Montréal, borough of Lachine, this January 26, 2017.